



RÈGLEMENT DES 24h VÉLO PAU-ARNOS

Édition 1

Samedi 03 et Dimanche 04 SEPTEMBRE 2022

SOMMAIRE :

Article 1 - PRÉSENTATION – CONTACTS

Article 2 – RÉGLEMENTATION DES « 24h VÉLO PAU-ARNOS »

Article 3 - CONCURRENTS

Article 4 - ACCOMPAGNANTS

Article 5 - MATÉRIELS

Article 6 – INSCRIPTIONS

Article 7 – CATÉGORIES D'ÉQUIPES ET FRAIS D'INSCRIPTION

Article 8 – ACCUEIL

Article 9 – HÉBERGEMENT – PARKING

Article 10 – RESTAURATION

Article 11 – BOX ET ZONE DE RELAIS

Article 12 – LIEU - ENVIRONNEMENT

Article 13 – LA COURSE DES « 24h vélo PAU-ARNOS »

Article 14 – CLASSEMENTS - RÉCOMPENSES

Article 15 – PÉNALITÉS ET CONTRÔLES

Article 16 – RÉCLAMATIONS

Article 17 – SÉCURITÉ - SECOURS

**Article 18 – VIDÉOSURVEILLANCE - UTILISATION DES IMAGES – FICHER
INFORMATIQUE**

Article 19 – RESPONSABILITÉS - VOLS ET DÉGRADATIONS

Article 20 – ASSURANCES

Article 21 – MODIFICATIONS, ANNULATION DE LA COMPÉTITION

Article 22 – MODIFICATION DU RÈGLEMEN

Article 1 - PRÉSENTATION - CONTACTS

Contact organisation :

L'association **US.UA (Un Sport. Une Action)**

N°W642005862

Président Eddy CANDEHORE, tel : 06.47.07.88.92

Adjoint Christophe JUMBOU, tel : 06.48.37.57.04

Mail : associationus.ua@gmail.com

Sous l'égide de l'**UFOLEP** et avec le concours du club **VELO SPORT BEARNAIS Lescar**, l'association **US.UA** organise un événement caritatif, sous format d'une épreuve cycliste d'endurance individuel ou par équipes nommée « **24h Vélo PAU-ARNOS** ».

L'épreuve a pour objectif de récolter des fonds pour les blessés de l'armée de terre. Elle consiste, à parcourir le plus de fois possible, le **circuit PAU-ARNOS** d'une longueur de 3030 m et de 85m de dénivelé.

Le départ est donné le samedi 3 septembre 2022 à 18h00, et l'arrivée le dimanche 4 septembre 2022 à 18h00.

Frais d'organisation déduits tous les bénéficiaires et les dons seront reversés à l'association **TERRE FRATERNITE**.

Article 2 – RÉGLEMENTATION DES « 24h VÉLO PAU-ARNOS »

Le présent Règlement est disponible par téléchargement sur le site www.pyreneeschrono.fr. Il sera également consultable au point d'accueil lors de l'épreuve.

La participation au **24h Vélo PAU-ARNOS** impose l'acceptation complète et sans réserve de celui-ci par chaque Concurrent qui s'engage à le respecter.

Article 3 - CONCURRENTS

3-1 - Généralités

L'épreuve est ouverte aux personnes physiquement aptes et majeures au jour de l'épreuve, licenciés ou non d'organisations cyclistes, de nationalité française ou étrangère.

3-2 - Concurrents licenciés d'organisations cyclistes

Les concurrents licenciés d'organisations cyclistes doivent posséder une Licence de l'année en cours comportant le "**certificat médical**" permettant la pratique du cyclisme de compétition, délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- La **FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME (FFC)**
- **L'UFOLEP**

- La FSGT
- La FFTRI

Les Licences FSGT et UFOLEP doivent, par ailleurs, comporter l'indication "*cyclisme*" ou "*cyclo sport*" avec la case « **certificat médical** » cochée. Ces fédérations étant multisports, les garanties d'assurance et le certificat médical n'étant pas identiques selon les différents sports pratiqués.

Les licenciés FFC de non compétition détenteurs des Licences "*Pass-Loisir*", "*Service*" ou "*Encadrement*" devront présenter un **certificat médical** « non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition » daté de moins d'un an au moment de l'épreuve si cette dernière ne comprend pas le certificat médical.

3-3 - Concurrents non licenciés

Les concurrents non licenciés devront impérativement présenter un **certificat médical** de « non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition » daté de moins d'un an au moment de l'épreuve.

Une assurance spécifique responsabilité civile individuelle accident, comprise dans les frais d'inscription, leur sera affectée.

3-4 – Licences de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT)

Les détenteurs d'une Licence délivrée par la FFCT seront assimilés à des non licenciés, s'agissant tant de l'assurance que du certificat médical.

3-5 – Licences de la Fédération Française Handisport (FFH)

La Licence FFH seule ne peut être autorisée pour participer à l'épreuve. Elle doit être complétée par une Licence FFC donnant accès à la compétition. Cette Licence devant selon la convention FFC/FFH être visée par le médecin référent du Comité Régional d'appartenance.

3-6 – Concurrents étrangers

Les concurrents étrangers, licenciés et non licenciés d'une organisation cycliste, devront présenter un **certificat médical** de « non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition », daté de moins d'un an le jour des « **24h Vélo PAU-ARNOS** ».

Les concurrents étrangers handisport devront posséder une Licence délivrée par une fédération affiliée à l'UCI.

Article 4 - ACCOMPAGNANTS

L'inscription d'une équipe intègre l'accès au paddock pour 1 ou 2 Accompagnants. Un badge "Accompagnant-Paddock" sera remis au représentant de l'équipe. Celui-ci ne peut en aucun cas accéder à la piste ou à la zone de relais, réservées aux concurrents.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui sont tenus de les surveiller, aucun visiteur n'est autorisé dans la zone paddock pour ne pas gêner les concurrents lors des relais.

Pour éviter tout risque d'accident avec un cycliste, les animaux ne sont pas autorisés dans le paddock, même tenus en laisse.

Article 5 - MATÉRIELS

5-1 – Vélos :

Les concurrents pourront utiliser le matériel de leur choix parmi les 3 vélos ci-dessous :

- VELO DE ROUTE
- VTT
- VTC

Qu'il soit équipé de freins à disques ou de patins.

Les concurrents ne pourront pas utiliser les matériels suivants :

Monocycles, tandems, vélos couchés, vélos contre la montre, vélos pignon fixe, vélos pliants, vélos électriques, ainsi que les prolongateurs, les cornes, les roues à bâtons et les roues lenticulaires.

Tous les vélos doivent être équipé d'un dispositif d'éclairage avant et arrière dès la tombée de la nuit.

Entreposage des vélos

Les vélos sont sous l'entière responsabilité des propriétaires et utilisateurs, l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Vélo Handisport

Le vélo Handisport utilisé peut être modifié selon les besoins. Ces modifications concernent principalement les freins, le changement de vitesses, le pédalier et les manivelles. Il devra en revanche conserver l'apparence d'un vélo droit en accord avec le règlement.

5-2 - Casque et Tenue vestimentaire

Le port du casque (normes CE), homologué et attaché, est obligatoire pendant toute la durée des relais y compris pendant la reconnaissance de la piste. Le casque est attaché avant le passage de relais pour le relayeur entrant et ne peut être retiré qu'après avoir mis pieds à terre pour le relayeur sortant. Un défaut de port du casque durant l'épreuve implique l'exclusion et une disqualification immédiate du concurrent concerné.

Les coéquipiers, devront porter au minimum le même maillot (ou T-shirt) afin de permettre une meilleure identification des Équipes.

Article 6 – INSCRIPTIONS

6-1 – Modalités d'inscriptions - Dispositions générales

Les inscriptions des Equipes (Concurrents, Accompagnants et leur Représentant) se font directement en ligne uniquement via Internet sur le site pyreneeschrono.fr. Pas d'inscription par téléphone ou par courrier.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du **15 février 2022** jusqu'au **30 juillet 2022**.

Les inscriptions se font par équipe, il n'y a pas d'inscription individuelle sauf pour la catégorie Solo.

Toutes les équipes devront avoir un surnom et un capitaine.

Il n'y a **pas d'inscription sur place** le jour de la course.

Aucun certificat médical n'est délivré sur le circuit.

La personne qui s'inscrit n'est pas obligée de connaître les noms exacts de ses coéquipiers pour effectuer l'inscription de son Équipe.

Les personnes inscrites ont jusqu'à la clôture des inscriptions pour compléter les noms des coéquipiers sur leur « compte Inscription ».

En cas de changement de coéquipier après la clôture des inscriptions, la modification devra être effectuée lors de la confirmation d'engagement sur les lieux de la compétition des « **24h Vélo PAU-ARNOS** » avec tous les justificatifs dont le **certificat médical** de moins d'un an.

Les inscriptions ne seront confirmées qu'une fois le dossier complet et validé avant la clôture des inscriptions.

Il est interdit de céder son dossard.

L'organisation est libre d'accepter ou de refuser une inscription.

L'inscription est définitive, aucun remboursement ne sera effectué, pour quelque motif que ce soit (examen, mariage, etc.). Seule une annulation de l'organisation, justifiera un remboursement (déduction faite des frais engagés)

6-2 – Représentant

Chaque équipe devra nommer un représentant, qui sera l'interlocuteur unique de l'organisation.

Le représentant sera responsable de son équipe, celle-ci sera identifiée par un nom (Club, sponsor ou autre).

Après la clôture des inscriptions, chaque représentant recevra un MAIL ou un SMS contenant un QR CODE d'accès au circuit pour chaque concurrent de son équipe. Ce QR CODE donne accès à toutes les indications. Il vous donne droit à tous les accès choisis au moment de l'inscription. Il vous sera régulièrement demandé.

6-3 – Paiement des droits d'inscription

Le paiement des droits d'inscription est à réaliser uniquement via le site pyreneeschrono.fr

6-4 - Formalités finales le jour de l'inscription

Ces formalités s'effectueront au pôle d'accueil situé sur le **circuit PAU-ARNOS** :

- **Émargement de la feuille de course par tous les concurrents.**

- Un chèque de **caution de 50 €** (prévoir un chèque par puce pour faciliter la restitution), à l'ordre de **l'association US.UA**, non encaissé, il est exigé pour la remise de la puce servant au chronométrage. Ce chèque sera rendu à la fin de l'épreuve contre la puce de l'équipe. En cas de non restitution de la puce de chronométrage à l'issue de l'épreuve, le montant de la caution sera dû à **l'association US.UA** et le chèque sera encaissé.

Article 7 – CATÉGORIES D'ÉQUIPES ET FRAIS D'INSCRIPTION

7-1- Liste des catégories

CATÉGORIES		
« DEFI »	1 Coureur	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> FEMME
« COMPET »	2 Coureurs	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> MIXTE
« SPORTIVE »	4 Coureurs	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> MIXTE (1)
« CYCLOS »	6 Coureurs	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> MIXTE (1)
« PLAISIR »	8 Coureurs	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> MIXTE (2)

Catégorie **mixte SPORTIVE et CYCLOS 1** concurrent homme ou femme minimum.

Catégorie **mixte PLAISIR 2** concurrents hommes ou femmes minimum

L'association **US.UA** se réserve le droit de modifier la liste des catégories pour les adapter à la population des Concurrents engagés, ainsi que de limiter le nombre d'engagé si nécessaire.

7-2- Frais d'inscription (Tarifs TTC)

TARIFS DES "24h vélo PAU-ARNOS"						
PARTICIPANT		ACCOMPAGNANT Paddock			VEHICULE	
Nombre	Tarif	Nombre maximum	Tarif avec repas	Tarif sans repas	Sans accompagnant	Avec accompagnant
DEFI	180 €	1	40 €	10 €	1	1
COMPET : 2	160€/pers	1	40 €	10 €	1	2
SPORTIVE : 4	140€/pers	2	40/pers	10/pers	2	2
CYCLOS : 6	120€/pers	2	40/pers	10/pers	2	3
PLAISIR : 8	100€/pers	2	40/pers	10/pers	3	4

7-3 – L'inscription donne droit à :

- **Participation aux « 24h Vélo PAU-ARNOS »**
- **Assurance individuelle accident pour l'ensemble des concurrents**
- **Repas du samedi soir**
- **Petit déjeuner du dimanche matin**
- **Repas du dimanche midi**
- **Accès au paddock pour l'Équipe (partager avec d'autres Équipes)**
- **Remise d'un sac cadeau pour chaque concurrent**
- **Accès à l'espace ravitaillement dans le paddock : eaux, fruits, ...**
- **Accès à l'enceinte du circuit (du samedi 9h au lundi 12h)**
- **Laissez-passer véhicule**
- **Bornes électriques à disposition à différents endroits du parking**
- **Éclairage intégral de la piste**
- **Système de vidéosurveillance**
- **Accès aux sanitaires (WC et douche)**
- **Système de chronométrage**
- **Une puce électronique par Équipe (à fixer à la cheville droite)**
- **Dossards**
- **Diffusion du classement en temps réel sur application**
- **Classement par connexion wifi : support à charge de l'équipe**
- **Diplômes après la course**
- **Accès au village**
- **Stands partenaires : matériels, dégustations, ...**
- **Sécurité du site**
- **Commissaires de pistes**
- **Juges arbitres (Fixes et à moto)**
- **Logistique et organisation**
- **Assistance médicale**

Article 8 – ACCUEIL

L'accueil et les vérifications administratives auront lieu au **circuit PAU-ARNOS de 9h30 à 16h** le samedi.

Les concurrents devront être préalablement engagés (c'est-à-dire être déjà présents sur les listes). Ils devront présenter leur **QR CODE** aux tables de contrôle pour chaque catégorie.

Il sera remis aux représentant de chaque équipe un nécessaire comprenant notamment les dossards, la puce électronique, les sacs cadeaux.

Article 9 – HÉBERGEMENT – PARKING

L'accès à partir du samedi à **9h00**.

L'installation se fait en fonction de l'arrivée des concurrents. L'organisation se réserve le droit d'intervenir en cas de litige.

Les barbecues ne sont pas tolérés sur le site.

Les accès véhicules en fonction de l'inscription seront visible avec le QR CODE.

Attention : Les tentes se situent sur le parking dans l'enceinte du circuit, il y a très peu de zones herbeuses, point à ne pas négliger pour votre confort.

Des toilettes et des douches sont disponibles à différents endroits sur le site.

Les participants (concurrents et accompagnants-paddock) pourront garer leur véhicule dans l'enceinte du camping, à raison d'un accès limité par équipe :

- 1 véhicules pour les Solo
- 1 à 2 véhicules maximum pour les Duo
- 2 véhicules maximum pour une Équipe de 4
- 3 véhicules maximum pour une Équipe de 6
- 4 véhicules maximum pour une Équipe de 8

Les véhicules des visiteurs pourront être garés hors du site sur un autre parking accessible. Ce parking est gratuit.

Aucun véhicule motorisé, autre que ceux des secours et de l'organisation, n'est autorisé à pénétrer sur la piste du circuit.

Article 10 – RESTAURATION

Afin de faciliter l'organisation des équipes, un service de restauration "*repas sportif*" pour les concurrents et les accompagnants paddock est compris dans l'inscription, il vous sera proposé le samedi soir de 19h00 à 23h00, de 7h00 à 9h00 pour le petit déjeuner et de 12h00 à 15h00 le dimanche midi. L'accès au restaurant se fera avec le QR CODE.

Des points de restauration rapide seront en place au village.

Article 11 – BOX ET ZONE DE RELAIS

Chaque Équipe se verra affecter un emplacement dans le paddock à partager avec d'autres Équipes et qui permet de se préparer avant de prendre son relais. Il s'agit d'un lieu d'attente à vocation sportive et non d'un camping.

Dans son box il est interdit d'utiliser des réchauds, des plaques chauffantes ou barbecue, de fumer et d'installer une tente. L'usage d'un petit matelas ou une chaise longue est toléré dans le respect de vos voisins. L'organisation se réserve le droit d'intervenir pour régler un litige.

Le box est un lieu de cohabitation entre plusieurs Équipes, le partage et le respect mutuel sont importants.

L'association **US.UA** compte sur chaque concurrent pour faire de cet événement un moment convivial.

L'affichage de publicités pour remercier les sponsors de Concurrents (banderoles, oriflamme, ...) est autorisé à raison d'une par équipe maximum, à fixer dans ou sur le stand du concurrent uniquement, sans abimer les infrastructures du circuit et à retirer à la fin de la course. L'association **US.UA** se réserve le droit de faire retirer tout support qui ne respecterait pas cette règle.

Pour des questions de sécurité, il est interdit de grimper sur le muret dans la zone de relais et d'y installer des échafaudages ou autres équipements.

Article 12 – LIEU - ENVIRONNEMENT

Le Circuit Européen PAU-ARNOS est un circuit privé, il accueille les « 24h Vélo PAU-ARNOS », US.UA, le VSB LESCAR et les concurrents sur leur site.

L'association US.UA qui est organisateur invite par conséquent l'ensemble des participants à respecter ce lieu, qui doit rester propre pendant la course comme lors du départ de chacun.

Il est interdit de jeter des déchets sur le circuit lors d'un relais, ainsi que d'uriner sur le bord de la piste. Il y va du confort de tous et de la sécurité des concurrents.

L'utilisation de contenants en verre est interdite sur la piste et la voie des stands.

Les concurrents sont responsables des dégradations constatées.

Article 13 – LA COURSE DES « 24h vélo PAU-ARNOS »

13-1 – Briefing

Dans le but d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et de maximiser la sécurité sur la piste, un briefing obligatoire pour tous les concurrents aura lieu au circuit avant le départ, le samedi à 16h30.

13-2 – Dossard et Chronométrage

Le dossard doit être porté dans le bas du dos, fixé à gauche, par chacun des coéquipiers et bien lisible. Les juges-arbitres ont le droit d'arrêter un concurrent dont le dossard serait mal fixé.

La puce doit impérativement être fixée à la cheville droite du coureur, au moyen du bracelet velcro fourni par l'organisation. Pour que vos tours soient comptabilisés, veillez à passer sur les boucles de chronométrage (entrée/sortie des stands et sur la piste) et à ne pas enlever votre puce avant de poser pied à terre devant votre stand.

13-3 – Parcours

Seuls les concurrents inscrits sont habilités à pénétrer sur la piste du circuit muni du dossard.

La piste, sera entièrement fermée et éclairée la nuit.

Elle sera ouverte aux reconnaissances pour les concurrents le samedi entre la fin du briefing et 17h30. Les reconnaissances ne doivent se faire qu'en vélo.

Aucun engin motorisé autre que ceux de l'organisation ou des secours n'est autorisé à parcourir le circuit pendant et en dehors de l'épreuve.

Il est interdit de suivre un concurrent sur la piste lorsqu'il entame son relais, de quelques manières que ce soit.

13-4 – Grille de départ et horaires de course

L'ordre de départ se fera en fonction du nombre de concurrents par équipe puis du numéro de dossard. Les équipes de 4 en 1ère ligne suivi des Équipes de 6, des Équipes de 8 et enfin les Duos puis les Solos.

Attention à bien respecter l'ordre de départ sous peine de pénalité.

Le départ « Type LE MANS » sera donné le samedi à 18h, avec les premiers relayeurs d'un côté de la piste et de l'autre leur vélo tenu par un membre de l'Équipe.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de pousser le vélo du relayeur au départ qui doit rester immobile, sous peine de pénalité pour l'Équipe.

L'association US.UA se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée. L'annonce en sera faite par micro.

13-5 - Ravitaillement des Concurrents

Il est interdit de ravitailler un concurrent en piste.

Le concurrent, devra être autonome pendant son relais.

Le concurrent gardera tous ses déchets dans les poches

13-6 – Dépannages

L'assistance extérieure est formellement interdite sur la piste. Des contrôles seront effectués pendant l'épreuve.

L'assistance technique entre les relais est libre. Elle ne peut être effectuée qu'en dehors de la piste et de la zone de relais.

En cas d'incident mécanique ou de crevaison le concurrent peut se dépanner lui-même ou se faire aider par un autre concurrent, à l'extérieur de la zone bitumée.

Afin de ne pas gêner les autres participants et surtout ne pas créer un accident.

13-7 – Incidents de course - Chutes

Pour tout incident mécanique ou crevaison intervenant après l'entrée de la zone de relais, et si le concurrent ne peut pas réparer sur place, il devra terminer le tour commencé dans le sens de la course (à pied ou en vélo) avant de pouvoir rejoindre son stand.

Après la chute d'un concurrent pouvant nécessiter l'intervention de l'équipe médicale, le médecin de la course peut interdire au concurrent de reprendre la piste pour des raisons de sécurité.

13-8 – Abandon d'un concurrent

En cas d'abandon de l'un des concurrents sur la piste par blessure sérieuse, les Commissaires de piste rapatrieront la puce du concurrent dans le stand des arbitres situé au milieu de la ligne relais coté piste. Le concurrent suivant sera autorisé à reprendre la piste uniquement après avoir récupéré sa puce auprès des arbitres.

En cas de blessure sérieuse ou de casse matérielle importante, des véhicules interviendront pour rapatrier les vélos endommagés vers le paddock (stand + zone de relais).

13-9 – Partie nocturne

L'éclairage du vélo est obligatoire durant la partie nocturne du couché au lever du soleil. Le concurrent devra fixer une lampe rouge non clignotante visible de l'arrière. Tout défaut d'éclairage implique de passer immédiatement par la zone de relais et son stand afin de procéder à la réparation.

En cas de défaut signalé et de non-respect de cette règle, les Juges-Arbitres pourront appliquer une pénalité.

13-10 – Relais - Fin de course.

Le relais se fait uniquement dans la « zone d'attente » et seuls les relayeurs y sont autorisés, pas les accompagnants. En cas de non-respect de cette règle, l'Équipe se verra sanctionnée par une pénalité.

La stratégie de course et la gestion des relais sont libres.

La vitesse dans les stands sera contrôlée automatiquement grâce à la puce fixée obligatoirement à la cheville droite du concurrent.

Pour garantir la sécurité des concurrents, chacun doit respecter dans les stands, entre les deux boucles de chronométrage, la vitesse de **20 Km/h maximum autorisée sous peine de sanctions.**

Attention à ne pas retirer la puce avant de poser pied à terre devant votre stand. Seuls les coureurs de l'équipe dûment inscrits sont autorisés à prendre la piste. Le non-respect de cette règle est pénalisé par la mise hors course de toute l'équipe.

Le top « fin de la course » sera donné exactement 24h après le début de la course. Les concurrents ayant entamé un tour au moment du top de fin doivent le finir, il sera comptabilisé. Il est interdit aux concurrents d'accompagner leur dernier relayeur lors du dernier tour.

Un véhicule balai (voiture ou moto) partira derrière le dernier concurrent afin de s'assurer qu'il ne reste aucun concurrent sur le circuit.

Article 14 – CLASSEMENTS - RÉCOMPENSES

14-1 – Type de classements

Un classement scratch (ou général) et un classement par catégorie, fondés sur la plus grande distance parcourue, seront établis.

Le classement sera diffusé en temps réel afin que chaque concurrent puisse en avoir connaissance.

En cas d'interruption de la course, le classement sera établi à partir des pointages effectués jusqu'à la dernière demi-heure entière de course précédant la décision.

Un sms avec un lien sera envoyé à la fin de la course pour télécharger gratuitement le diplôme avec votre résultat (place, nombre de tour).

14-2 – Récompenses

Un titre sera décerné pour les 3 premiers du classement général (scratch), ainsi qu'une récompense pour les 3 premières équipes de chaque catégorie. Ces équipes sont les seules à monter sur le podium. (Adapté en fonction des restrictions sanitaire).

L'association US.UA s'interdit toute récompense sous forme numéraire, ce qui serait contraire à l'esprit de l'épreuve.

Article 15 – PÉNALITÉS ET CONTRÔLES

Des contrôles inopinés auront lieu durant la course afin d'assurer la régularité et la sécurité de celle-ci. Ces contrôles seront faits par les commissaires de piste et par les Juges-Arbitres (mobiles ou fixes).

En cas de tricherie, des pénalités seront attribuées pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Les Arbitres sont habilités à pénaliser les actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées. Ils sont aussi présents pour s'assurer du bon esprit sportif de chacun. Les comportements jugés antisportifs pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres concurrents.

Les pénalités sont les suivantes (pas d'avertissement dans les deux dernières heures de course) :

1er niveau	Avertissement
2ème niveau	1 tour de pénalité
3ème niveau	Exclusion

Elles s'adressent à l'ensemble de l'équipe.

Exemple de faits de course sujet à pénalité : départ volé (avant le pistolet/baisse du drapeau), départ sans casque, excès de vitesse dans les stands, ravitaillement hors des stands, insulte, comportement antisportif, jet d'objets sur la piste, ...

L'usage de produits prohibés ou dopants est strictement interdit dans l'enceinte du circuit. La consommation d'alcool et autre substances illicites sont sujets à la réglementation en vigueur sur la voie publique et pourra faire l'objet de contrôles.

Article 16 – RÉCLAMATIONS

Les réclamations doivent être faites auprès du Directeur de course de l'épreuve par le Responsable d'Équipe au plus tard quinze minutes après la fin de la course.

Article 17 – SÉCURITÉ - SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place dans l'enceinte du circuit. Il sera animé par une équipe de secouristes et de médecins agissant pour le compte d'un organisme de secours agréé. Des véhicules d'évacuation seront mis à disposition sur le circuit, des emplacements pour évacuation hélicoptère sont mis en place. Le système de vidéosurveillance du circuit sera également utilisé, en plus de motards et de bénévoles présents sur la piste.

Article 18 – VIDÉOSURVEILLANCE - UTILISATION DES IMAGES – FICHER INFORMATIQUE

Le circuit est placé sous vidéosurveillance.

Chaque concurrent, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément l'association **US.UA**, à titre gratuit, à reproduire, utiliser ou diffuser ses images captées pendant les 2 jours de l'épreuve des « **24h vélo PAU-ARNOS** », sur tous types de support (photographies, fichiers images, logos, plans, scénographies, vidéos, télévision, cinéma, plaquettes commerciales, affiches, prospectus, internet, panneaux publicitaires) en France métropolitaine et à l'étranger, pour une durée de dix ans à compter de la date de l'édition au cours de laquelle ont été prises les images.

Chaque concurrent déclare également accepter d'être survolé et filmés par un drone pour la réalisation du film promotionnel de l'événement.

Chaque concurrent déclare également accepter que ses coordonnées figurent sur un fichier informatique (loi n°78-17 du 6 janvier 1978). **US.UA** se conforme à la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données : la **RPGD**.

Chaque participant peut demander la modification ou la suppression de son compte à tout moment. Aucune information n'est transmise sans votre consentement aux partenaires des épreuves.

Article 19 – RESPONSABILITÉS - VOLS ET DÉGRADATIONS

L'association **US.UA** est responsable de l'organisation des « **24h Vélo PAU-ARNOS** ».

Sa responsabilité civile est limitée à la couverture dont elle bénéficie par les polices d'assurance qu'elle souscrit à l'effet de l'organisation de l'évènement les « **24h Vélo PAU-ARNOS** ».

Chaque concurrent est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il apporte pour les besoins de l'épreuve.

Les concurrents renoncent à exercer tout recours contre l'association **US.UA** en cas d'accident, de vol ou dégradation, survenu pendant les 2 jours de l'évènement « **24h Vélo PAU-ARNOS** », sur son site.

Article 20 – ASSURANCES

L'association **US.UA** souscrit des polices d'assurance pour les risques suivants :

- Responsabilité civile organisateur.
 - Un contrat d'assurance individuelle accident pour l'ensemble des concurrents.
- Cette assurance est incluse dans les frais d'inscription.

Pour toutes garanties complémentaires, l'association **US.UA** invite les concurrents à se rapprocher de leur assureur, avant sa participation à la course « **24h Vélo PAU-ARNOS** ».

Article 21 – MODIFICATIONS, ANNULATION DE LA COMPÉTITION

L'association **US.UA** se réserve le droit de modifier l'horaire de départ ou d'arrivée, d'annuler ou de neutraliser la course sans que aucun concurrents, partenaires ou prestataires, puissent prétendre à un quelconque dédommagement

ou remboursement. Cette décision sera prise en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique défavorable, de problèmes sanitaires (COVID) ou de toutes autres circonstances l'y obligeant, surtout si cela met en danger la sécurité des concurrents.

Pour cause restriction sanitaire (COVID) empêchant le déroulement de l'épreuve celle-ci se verra reporté à une date ultérieure.

Article 22 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'association US.UA se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent Règlement qui commandent une solution en urgence et d'y apporter toutes modifications nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires.

**LE RESPECT DE CE REGLEMENT EN FERA UN BON
EVENEMENT.**

**Le président de l'association US.UA
CANDEHORE Eddy**